

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 24 JUIN 2019**

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements qu'il a reçus.

Le procès-verbal du 18 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire, dans le cadre de ses délégations et comme le prévoient les articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T., informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des dossiers depuis le dernier Conseil Municipal du 18 mars 2019, notamment dans les domaines des marchés publics.

### **Le Conseil Municipal abordant l'ordre du jour, décide :**

- D'adopter la Décision Modificative N° 2 comme détaillée dans la délibération correspondante.
- D'allouer le solde de la subvention de fonctionnement pour 2019 d'un montant de 8 696.00 euros à l'association des retraités municipaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Préfet de Seine-Maritime pour demander le surclassement démographique de la Commune de Grand-Couronne, dans la catégorie démographique supérieure à 10 000 habitants, en référence à la population à prendre en compte de 12 710 habitants, au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville ; D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes à intervenir pour l'obtention de ce surclassement.
- D'appliquer le tarif forfaitaire de 6.40 € la journée avec repas au centre de loisirs Jean Coiffier aux familles demeurant à Grand-Couronne et accueillant des enfants placés par le Département ; D'imputer la recette au budget principal 2019 de la Ville.
- D'autoriser l'application du tarif réduit de 4,50 euros aux détenteurs du Pass Rire en Seine pour l'année 2019 ; D'imputer la recette au budget sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention avec la Compagnie LA DISSIDENTE pour l'année 2019 /2020 ; De verser une participation de 9 405.00 € (neuf mille quatre cent cinq euros) pour l'ensemble des activités. Cette participation sera versée par mandat administratif en deux fois, en octobre 2019 puis en mars 2020 pour le solde. La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets 2019 et 2020 du service culturel.
- D'appliquer les tarifs suivants pour les spectacles à entrées payantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ; D'imputer la recette au budget sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.
- D'accorder une subvention pour le co-financement d'un voyage culturel en Malaisie d'une élève du lycée Maurois domiciliée à Grand-Couronne ; D'imputer ce montant au budget de l'année en cours, sur les crédits prévus à cet effet.
- De prolonger les tarifs du Centre Aquatique et les tarifs de la salle de remise en forme, jusqu'au 31 décembre 2019.

.../...



- De prolonger les tarifs de l'Animation Loisirs, jusqu'au 31 décembre 2019.
- De voter les subventions suivantes pour l'exercice 2019 aux deux associations suivantes : Mani-Team et Racing Team Passion ; D'imputer les montants sur les crédits prévus à cet effet dans le budget 2019.
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 880 € à l'Office Municipal des Sports, au regard de la valorisation de sa participation à la Fête des Sports, représentant 11 % du montant total de la subvention accordée par les Services de l'Etat ; D'imputer ce montant sur les crédits prévus à cet effet dans le budget 2019.
- De prolonger les tarifs de de locations de salles aux Grand-Couronnais et extérieurs, ainsi que le tarif de location d'un marabout jusqu'au 31 décembre 2019 sur la salle festive.
- De voter les subventions pour l'exercice 2019 aux associations listées dans la délibération correspondante ; D'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville en 2019.
- De voter les subventions pour l'exercice 2019 aux associations extérieures listées dans la délibération s'y rapportant ; D'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville en 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs permettant la création d'un poste permanent à temps complet, d'Enseignement Artistique de classe Normale échelon 2 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée d'une année ; D'inscrire les crédits au budget et chapitre correspondant.
- D'autoriser la création de 5 postes en PEC sur une durée d'une année pouvant être reconduits 1 an et payés au taux horaire du SMIC en vigueur ; D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre et notamment à signer les conventions et les contrats de travail ; D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- De supprimer 10 emplois permanents en raison de départs à la retraite des agents ; De créer 6 emplois permanents pour favoriser les avancements de grade et couvrir les besoins en personnels identifiés dans les services de la Ville.
- D'appliquer, les tarifs de nuitées pour une participation minimale de **4,39 €** et maximale de **16,89 €** pour les habitants de Grand-Couronne âgés de 6 à 17 ans participant aux séjours organisés par le service jeunesse à partir du 26 juin 2019 ; D'appliquer, la participation maximale par nuitée de **23,45 €** pour les enfants ne résidant pas à Grand-Couronne ; De faire respecter les règles d'annulation pour le remboursement des séjours.
- D'appliquer, les participations supplémentaires par nuitée en camping pour un montant minimal de **1,86 €** et maximale de **7,16 €** pour les habitants de Grand-Couronne âgés de 6 à 17 ans participant aux séjours organisés par le service jeunesse à partir du 26 juin 2019 ; D'appliquer, la participation supplémentaire maximale par nuitée de **7,88 €** pour les enfants ne résidant pas à Grand-Couronne ; De faire respecter les règles d'annulation pour le remboursement des séjours.
- De valider le dit projet Educatif Local La commune. La ville s'est investie de manière déterminée et volontariste bien au-delà de ses simples compétences obligatoires. Les enfants Grand Couronnais peuvent ainsi disposer d'une offre éducative riche et variée dans des domaines tels que le sport, la santé, la culture, le développement durable ou encore la technologie et la science. Dans ce souci de cohérence et d'efficience, la Ville de

.../...

Grand-Couronne a souhaité renouveler et élaborer un Projet Educatif Local en faveur des 0- 20 ans associant ses partenaires autour de valeurs communes, de principes directeurs et d'objectifs communs. Véritable socle de l'action éducative locale, il servira le développement d'une démarche collaborative et posera les bases et le cadre de référence des actions et des dispositifs locaux. Ce projet est élaboré pour couvrir la période 2019 à 2024. Il fera l'objet, tout au long de son exécution d'un travail précis d'évaluation ; De donner pouvoir à Mr le Maire pour engager l'ensemble des démarches nécessaires à son élaboration.

➤ D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de l'ASL Le Clos Lagarrigue, la parcelle de terrain cadastrée AR 1810p (document d'arpentage en cours d'établissement), d'une superficie approximative de 300 m<sup>2</sup>, représentant l'emprise du parking ouvert au public et de son accès ; D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés à l'étude notariale sise 5 place Césaire Levillain – Les Essarts à Grand-Couronne, les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à la division parcellaire étant supportés par l'acquéreur.

➤ D'autoriser le déclassement de la parcelle située rue de Seelze à Grand-Couronne, cadastrée AK 1718, d'une superficie de 1 505 m<sup>2</sup>. Ceci afin de permettre la poursuite du projet de cession au profit de Messieurs PIOTIN Charles-Antoine et CHALABI Steve, ou à toute raison sociale se substituant à eux-mêmes, le dit bien n'étant plus affecté à l'usage du public, ni à l'exploitation d'un service public.

➤ De céder à Messieurs PIOTIN Charles-Antoine et CHALABI Steve, ou à toute raison sociale se substituant à eux-mêmes, au prix de 80 000 € nets vendeur, la parcelle non bâtie, non viabilisée, située rue de Seelze à Grand-Couronne, cadastrée AK 1718, et représentant une superficie de 1 505 m<sup>2</sup> ; D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés conjointement par le Notaire des acquéreurs (Maître François LECONTE - 3 Rue Charles de Gaulle, 76960 Notre-Dame-de-Bondeville) et l'étude notariale sise 5 place Césaire Levillain – Les Essarts à Grand-Couronne, les frais liés à la rédaction de l'acte notarié étant supportés par l'acquéreur ; D'imputer la recette au budget communal sur le chapitre 77 (Produits exceptionnels), article 775 (Produits et cessions d'immobilisation).

➤ D'acquérir, au prix de 38 900 € HT, auprès de Amex SARL, le local commercial d'une superficie de 12,01 m<sup>2</sup> (surface à confirmer par le document d'arpentage en cours d'établissement), issu de la division de la parcelle cadastrée AR 1641p, représentant le lot n° 4 du lot n° 22 du PC 76 319 18 00153, sise 116 avenue Jean Lagarrigue – Les Essarts, à GRAND-COURONNE (76530) ; D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés à l'étude notariale sise 5 place Césaire Levillain – Les Essarts à Grand-Couronne, les frais liés à la rédaction de l'acte notarié étant supportés par l'acquéreur.

➤ D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat. Ses objectifs et ses principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ». Le Programme Local de l'Habitat comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématique et de fiches communales.

.../...

- D'accorder une servitude conventionnelle du domaine privé communal AI 673 au profit de la parcelle cadastrée AI 672p dont la propriétaire du bien sis 4 Bis place de la République à GRAND-COURONNE (76530) est Madame Corinne BARRIS ; D'autoriser Monsieur le Maire à signer la-dite convention et toutes pièces s'y rapportant. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux auprès de la Métropole Rouen-Normandie du montant réel engagé le plus élevé possible, concernant des travaux d'amélioration des bâtiments communaux ainsi que pour les travaux liés à la mise aux normes PMR dans le cadre du programme Ad'Ap 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux auprès de la Métropole Rouen-Normandie du montant réel engagé le plus élevé possible pour des travaux d'amélioration des bâtiments ainsi que pour les travaux liés à la mise aux normes PMR dans le cadre du programme Ad'Ap 2018.
- D'appliquer le tarif suivant pour la participation des familles aux frais de transport en avion pour le voyage à VELTEN, en Allemagne, dans le cadre du 51<sup>e</sup> anniversaire de jumelage, qui se déroulera cette année du vendredi 27 au lundi 30 septembre 2019,
- Par personne adulte, aller –retour .....123,90 €
  - Par enfant (jusqu'à 12 ans), aller-retour.....71,55 €
- Cette recette sera imputée au budget sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.
- D'autoriser la participation financière, à hauteur de 50% de la dépense, déduction faite de l'aide accordée par le Département, limitée à un plafond de 100 € TTC pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé des particuliers résidents à Grand-Couronne, selon les conditions énumérées dans la délibération correspondante ; D'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Fin de séance, à 19 H 30.

Grand-Couronne, le 26 juin 2019.

Le Maire,



**Patrice DUPRAY.**